

**Remboursement aux résidents, échange de courriers entre Annie Aucante  
présidente de l'association de défense de l'EHPAD de La Bresse avec le Maire de  
la Bresse président du CCAS.**

Le 08/02/2018 , Annie Aucante a écrit :

Monsieur le Maire,

Le 15 janvier dernier, je vous ai adressé un courrier en recommandé concernant le remboursement de la somme due à ma mère. Je n'ai à ce jour reçu aucune réponse de votre part.

La procédure que j'avais engagée contre le Département s'est conclue par l'annulation de l'arrêté fixant les tarifs de l'EHPAD de la Clairie pour l'année 2015 et son remplacement par un nouvel arrêté. Ce sont donc les prescriptions tarifaires de ce dernier arrêté que vous devez appliquer. Il convient par conséquent de régulariser au plus vite les paiements effectués en 2015 par les résidents de l'EHPAD sur la base du premier arrêté aujourd'hui annulé.

Il est donc maintenant urgent que vous procédiez, sans plus attendre, au remboursement du différentiel des sommes perçues en 2015.

Il semblerait que vous ayez quelques réticences à régler ces trop perçus. Même si je peux comprendre que vous considériez que votre responsabilité n'est pas directement engagée dans cette affaire, il n'en demeure pas moins que c'est vous (le CCAS pour le compte de l'EHPAD) qui avez encaissé, c'est donc à vous de rembourser.

Il serait ensuite juste que le CCAS, garant de la bonne gestion de l'EHPAD et soucieux de ne pas ponctionner au-delà du supportable les maigres ressources de la majorité des résidents, se retourne par tous moyens à sa convenance contre le Conseil Départemental des Vosges afin que ce dernier assume financièrement les responsabilités dont il ne fait aucun doute qu'elles sont les siennes.

Salutations les meilleures  
Annie Aucante

---

Le 14/02/2018, réponse du Maire :

Madame,

Suite à votre mail du 8 février dernier qui a retenu toute mon attention, je vous informe que le CCAS qui gère l'Ehpad de LA BRESSE ne peut rembourser les paiements effectués en 2015 sans justificatif à produire à la Trésorerie.

En effet, tous les paiements concernant l'Ehpad s'effectuent par l'intermédiaire de la Trésorerie de CORNIMONT et avec une production de justificatif. Or le jugement du TISS n'a jamais été notifié, ni à la Commune, ni à l'Ehpad de LA BRESSE, mais au Conseil Départemental.

Comme toute structure publique, nous ne possédons pas de chéquier et ne pouvons procéder à des virements directs à des tiers.

Nous sommes conscients de ce problème et avons consulté nos conseillers juridiques afin de pouvoir donner suite à cette situation.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informée dès que possible et entre temps, Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

---

---

## Le 23/02/2018 réponse d'Annie Aucante

Monsieur le Maire,

Votre réponse du 14 février à mon courrier électronique du 08 février appelle de ma part les observations suivantes :

1/ Vous écrivez ne pas pouvoir rembourser les sommes dues, car vous affirmez ne disposer d'aucun justificatif à produire pour la trésorerie. Ceci est faux. Les tarifs de l'EHPAD étant fixés par un arrêté du Président du Conseil Départemental, un arrêté du 31 octobre 2017 portant le N° 2017/241/PDS fixant les tarifs de l'EHPAD de la Clairie pour l'année 2015 et réformant l'arrêté N° 2015/38/PDS du 02 février 2015 vous a été notifié courant novembre 2017 par le Département des Vosges.

2/ Cet arrêté s'impose à votre collectivité qui doit en appliquer les dispositions, et constitue sans nul doute le justificatif nécessaire et suffisant pour la trésorerie de Cornimont.

C'était d'ailleurs le sens de mon courrier électronique qui faisait exclusivement référence à l'arrêté du Conseil Départemental.

3/ Le jugement du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale auquel vous faites abusivement référence ne vous a pas été notifié, et il ne le sera pas plus dans l'avenir, car votre collectivité pas plus que l'EHPAD, n'était partie prenante de la procédure. Ce jugement a condamné le Conseil Départemental à modifier son arrêté de 2015, ce qu'il a fait.

4/ Vous déclarez avoir consulté vos conseillers juridiques afin de donner suite à cette situation. Je suis curieuse de connaître les recommandations de ceux-ci dans cette affaire d'une extrême simplicité et à la portée d'un étudiant en phase d'inscription en première année de droit!

5/ Je ne puis que réitérer le conseil de vous retourner, par tous moyens à votre convenance, contre le Conseil Départemental des Vosges afin que ce dernier assume financièrement les responsabilités, dont il ne fait aucun doute qu'elles sont les siennes.

6/ Je ne puis penser que votre réponse dilatoire et hors sujet, n'aurait pour objectif que de gagner du temps, espérant ainsi épuiser les requérants!

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.  
Annie Aucante

\*\*\*\*\*